



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-213**  
**ABROGATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 2001-36**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté en 2001 un règlement contenant un ensemble de règlements dits généraux, lesquels édictaient les normes et règles en vigueur sur le territoire d'Asbestos;

ATTENDU que depuis plusieurs années, certaines sections du règlement général ont été modifiées, ajoutées ou abrogées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les sections encore en vigueur puisqu'elles ont été réactualisées dans de nouveaux règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Benoit à une séance du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2014 ;

**PAR CONSEQUENT, IL EST DECRETE ET STATUE PAR LE PRESENT REGLEMENT CE QUI SUIT, A SAVOIR :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-213**  
**ABROGATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 2001-36**

## ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2-

Le règlement général numéro 2001-36 est abrogé à toutes fins que de droit par le présent règlement. Ainsi, les sections intitulées : **Titre 3 : Visite des immeubles et confiscation**, **Titre 6 : Ordre et paix publics**, le **Titre 13 : Commerces et activités mobiles** et le **Titre 14 : Abrogation de règlements antérieurs** ne sont plus en vigueur.

## ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

### ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/lg

<b>AVIS DE MOTION :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014
<b>PUBLICATION :</b>	BULLETIN MUNICIPAL D'ASBESTOS ÉDITION DU 19 FÉVRIER 2014
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	19 FÉVRIER 2014